

L'image fixe

par Michèle Absalon

*Conservateur chargé du dépôt légal
Département des Estampes et de la Photographie*

A l'évocation de l'ordonnance de Montpellier, chacun associe assez spontanément l'obligation légale de dépôt de la production nationale en matière de livres et périodiques ; l'association devient beaucoup moins naturelle en ce qui concerne l'image en tant que telle. Pourtant dès 1642 (arrêt obtenu par De Thou, Garde de la Bibliothèque), un nouveau texte mentionne « les figures », c'est-à-dire les gravures illustrant les livres ; et bientôt (1672) l'obligation de dépôt s'étend à l'estampe isolée, produite depuis 20 ans. On peut donc en déduire qu'à partir de 1652, les graveurs satisfont à la règle du dépôt légal.

Les différentes versions du dépôt légal, revues et corrigées au cours des siècles,

n'ont jamais remis en cause ce type de dépôt. Bien plus, en procédant par assimilation au fur et à mesure de l'émergence des nouvelles techniques de reproduction, l'application de la loi a finalement concerné l'image en tout genre : en 1817, la lithographie ; en 1925, la photographie (bien que le premier dépôt au département des Estampes ait été enregistré dès 1851) ; en 1975, réaffirmation de cet élargissement aux « œuvres photographiques et enregistrements d'images fixes ».

Sans être vraiment nouvelle pour le département des Estampes, c'est précisément dans cette continuité que s'inscrit la loi du 20 juin 1992, puisqu'elle élargit le champ d'application du dépôt légal aux documents informatiques. Pour no-

tre département, c'est une évolution qui ne peut que bénéficier à sa stratégie d'enrichissement des collections d'images fixes ; le passage de la production multimédia (au sens informatique du terme : c'est-à-dire plusieurs médias sur un seul support) à une phase plus industrialisée que celle que nous connaissons actuellement, nécessite le recours à de nombreuses bases d'images numérisées : images infographiques, photographies numérisées, images de synthèse...

Certains artistes utilisent dès à présent l'outil informatique pour fabriquer et diffuser ce qu'ils appellent encore des « estampes ». Il est donc grand temps de ne pas laisser se perdre les premiers « incunables » informatiques.